

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sotchi (Fédération de Russie), 1-5 octobre 2018

Questions spécifiques aux espèces

GRANDS FÉLINS D'ASIE (*FELIDAE SPP.*)

Le présent document a été préparé par le groupe de travail en session sur les grands félins d'Asie, en relation avec le point 51 de l'ordre du jour.

Après examen de l'annexe 4 du document SC70 Doc. 51, le groupe de travail recommande au Comité permanent, s'agissant de la décision 17.228 et conformément à la décision 17.231, d'accepter que les recommandations a), c) et d) figurant au paragraphe 45 du document SC70 Doc. 51 soient remplacées par les recommandations suivantes :

- a) prenne note du rapport figurant en annexe 4 du document SC70 Doc. 51, et :
 - i) invite les Parties n'ayant pas encore contribué au rapport à le faire auprès du Secrétariat ;
 - ii) invite les Parties à signaler toute inexactitude contenue dans le rapport afin que le Secrétariat puisse les rectifier ;
 - iii) invite les Parties à communiquer au Secrétariat toute nouvelle information pertinente ;
 - iv) demande à toutes les Parties de communiquer au Secrétariat les informations requises aux alinéas a i) à iii) ci-dessus avant le 16 novembre 2018 ; et
 - iv) demande au Secrétariat de soumettre la version actualisée et révisée du rapport à la 18^e session de la Conférence des Parties et, sur la base de ce rapport et de toute nouvelle information pertinente, de préparer des projets de décisions pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.
- b) ...
- c) encourage toutes les Parties, en particulier les Parties touchées par le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie, à s'inspirer des meilleures pratiques et des défis mentionnés dans l'examen de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17), présenté dans l'annexe 4 du document SC70, et de toute nouvelle version actualisée et révisée du rapport, pour :
 - i) informer leur prise de décision lorsqu'elles élaborent des réponses de lutte contre la fraude appropriées pour combattre le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie, notamment en prenant note des informations contenues dans l'examen des tendances de la criminalité et des routes commerciales illégales ; et
 - ii) prendre note des meilleures pratiques soulignées dans l'examen, et déterminer comment celles-ci pourraient être appliquées à leur propre situation afin de renforcer davantage les mesures et les actions mises en œuvre pour lutter contre le commerce illégal des grands félins d'Asie ;

- d) demande aux Parties de prendre note des préoccupations relatives au commerce illégal des parties et produits de panthère, comme indiqué dans l'annexe 4 au document SC70 Doc. 51, ainsi que de toute nouvelle version actualisée et révisée du rapport et de toute nouvelle information pertinente, et de tenir compte de ces éléments lors de l'élaboration des programmes de travail et de la mise en place des opérations de lutte contre la fraude ;
- e) ...
- f) ...